

## **Annexes**

**Déclaration de Bamako**  
**Acte final Bamako +5**  
**Déclaration de Saint-Boniface**



# Déclaration de Bamako

Adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,

<b>Nous fondant</b>	sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme,
<b>Rappelant</b>	l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999),
<b>Inscrivant</b>	notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004),
<b>Considérant</b>	l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années,
<b>Soucieux</b>	de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi,
<b>Souhaitant répondre</b>	à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,

## 1. CONSTATONS

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'État de droit, existence de contre-pouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;

- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique ;

## 2. CONFIRMONS NOTRE ADHÉSION AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX SUIVANTS :

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la reconnaissance du caractère inaliénable de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement ;
2. L'État de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;
3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;
4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;
5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme<sup>1</sup> ;
6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'État et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

## 3. PROCLAMONS :

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;

---

<sup>1</sup> Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 2 (5) – Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;
3. que la démocratie, cadre politique de l'État de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;
4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;
5. que, pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;
6. que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque État et gouvernement membre ;
7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle et juridique, doivent également imprégner, les relations internationales.

## 4. PRENONS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

### A. POUR LA CONSOLIDATION DE L'ÉTAT DE DROIT

1. Renforcer les capacités des institutions de l'État de droit, classiques ou nouvelles, et œuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;
2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;
3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'État de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action quinquennal du Caire adoptés par la IIIe Conférence des Ministres francophones de la justice ;
4. Mettre en œuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;
5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;
6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité.

## **B. POUR LA TENUE D'ÉLECTIONS LIBRES, FIABLES ET TRANSPARENTES**

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;
8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;
9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;
10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'État ;
11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ;
12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes.

## **C. POUR UNE VIE POLITIQUE APAISÉE**

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;
14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;
15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;
16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;
17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;
18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

## **D. POUR LA PROMOTION D'UNE CULTURE DÉMOCRATIQUE INTÉRIORISÉE ET LE PLEIN RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme ;
20. Favoriser, à cet effet, l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;
21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;
22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;
23. Créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;
24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;
25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant ;

A ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons :

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;
- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

## **5. DÉCIDONS DE RECOMMANDER LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES CI-APRÈS POUR LE SUIVI DES PRATIQUES DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS ET DES LIBERTÉS DANS L'ESPACE FRANCOPHONE :**

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre :

- de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés ;
  - d'apporter aux États et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines ;
  - de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;
2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques :
- il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;
  - il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci ;
3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme<sup>2</sup>, les actions suivantes sont mises en œuvre :
- le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;
  - la question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant :
    - confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
    - les condamne publiquement,
    - exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations ;

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ;

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

---

2 Interprétation de la Tunisie : par « rupture de la démocratie », entendre « coup d'État » par « violations massives des droits de l'Homme », entendre « génocide ».

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes :

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,
- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'État militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ;

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales ;

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président ;

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations<sup>3</sup>.

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des chefs d'État et de gouvernement, en vue de leur IXe Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000

---

3 Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 5 (3)



# Acte final du Symposium international « Bamako + 5 »

Le Symposium international de la Francophonie « Bamako + 5 » a réuni, du 6 au 8 novembre 2005, dans la capitale du Mali, à l'invitation de S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF et de S.E. Monsieur Amadou Toumani TOURE, Président de la République du Mali, environ 300 participants représentant les Etats et gouvernements membres de l'espace francophone avec les Organisations internationales, les Parlementaires, les Réseaux institutionnels et les OING, les personnalités et universitaires, tous associés au processus de Bamako.

A l'issue de ses travaux, le Symposium renouvelle solennellement les engagements de la Déclaration de Bamako. Se fondant sur l'action développée durant ces cinq dernières années, il exprime sa volonté d'ancre toujours plus fermement cette exigence démocratique dans notre espace francophone au service de la paix et du développement.

1. Il y a cinq ans, déjà à Bamako, la Francophonie, dans un souci de progrès concerté, a adopté des principes et pris des engagements pour la promotion et le respect de la démocratie, des droits et des libertés autour d'un corpus normatif et novateur qui lie tous ses membres.
2. En affirmant notamment que « démocratie et Francophonie sont indissociables », les pays membres de l'OIF ont voulu signifier fortement que partager une langue conduit aussi à partager des valeurs, des principes et des règles.
3. Le Symposium salue les avancées indéniables survenues depuis lors au titre de la consolidation de l'Etat de droit, de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, de l'avènement d'une vie politique apaisée, de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme, qui se traduisent notamment :

## au niveau de l'OIF :

- par l'installation d'un dispositif d'observation et d'évaluation permanentes ;
- par la définition des modalités pratiques de mise en œuvre des procédures de suivi ;
- par l'assistance multiforme aux Etats et Gouvernements en vue du renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués, en s'appuyant sur les réseaux institutionnels et de compétences ;
- par l'accompagnement circonstancié des processus de transition démocratique et/ou de sortie de crises.
- par l'adoption de mesures spécifiques à l'encontre des Etats ayant violé les dispositions en vigueur ;

## au niveau des Etats et Gouvernements :

- par la généralisation et le renforcement des institutions de contrôle et de médiation, en particulier des juridictions constitutionnelles ;
  - par l'effectivité du multipartisme ;
  - par les progrès dans la reconnaissance et la protection des droits et des libertés ;
  - par la mise en place de mécanismes de régulation des élections et des médias.
4. Toutefois, le premier Rapport de l'Observatoire sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone comme d'autres sources pertinentes, mettent en lumière des insuffisances, des lacunes, voire des échecs, liés, en particulier :

- à la résurgence des coups d'Etat ;
  - à la modification ou à un usage non démocratiques des constitutions ;
  - aux violations répétées des droits de l'Homme ;
  - au non respect de l'engagement d'informer l'OIF sur les pratiques nationales de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit.
5. Le Symposium souligne la portée de la Déclaration comme instrument d'action au service de la paix, sous l'autorité du Secrétaire général de l'OIF. Il relève, de même, que le droit international des droits de l'Homme et celui de la démocratie en émergence marquent désormais de façon caractérisée l'espace francophone, où ils sont appelés à s'affermir. Le Symposium rappelle ici, conformément aux termes de la Déclaration de Bamako, que, dans le respect des principes universels, il n'existe pas de modèle unique de la démocratie, que la démocratie et le développement sont interdépendants, et que la démocratie garantit la paix et la sécurité humaine.
  6. Pour faire face à la montée des menaces contre la stabilité des nations et la paix internationale, le Symposium invite l'OIF à accroître ses efforts en faveur de la diplomatie préventive, fondée sur l'alerte précoce et la médiation.
  7. En ce sens, il s'avère nécessaire que l'OIF conjugue de façon plus étroite ses initiatives avec celles des institutions internationales, tant universelles que régionales et poursuivant les mêmes objectifs, qui ont, une fois encore, témoigné, à l'occasion de ce Symposium, de leur entière disponibilité. Cette coopération mérite de porter aussi bien, devant l'émergence de principes et de concepts nouveaux, tels que ceux de la responsabilité de protéger et de l'obligation de non indifférence, sur le renforcement des procédures d'information et de concertation mutuelles, comme les réunions périodiques de haut niveau entre l'ONU et les Organisations régionales s'y emploient, que sur la mise en œuvre d'actions conjointes.
  8. Dans le même temps, le Symposium insiste sur la démarche originale et le caractère spécifique de la Déclaration de Bamako qu'il convient de préserver et de valoriser :
    - c'est sur le périmètre démocratique tracé par les principes affirmés et les engagements souscrits au titre de la Déclaration de Bamako que se fonde la légitimité de l'action de la Francophonie ;
    - l'OIF entend à cet égard allier toujours davantage le volet politique et le volet coopération de cette action ;
    - la Francophonie s'appuie sur une mobilisation renouvelée des réseaux institutionnels et des organisations de la société civile, favorisant de la sorte les échanges d'expériences et de pratiques utiles.
  9. Dans cette perspective, il importe de parfaire toutes les démarches et de compléter toutes les étapes qui conduisent à la pleine opérationnalité de l'observation et de l'évaluation permanentes du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie comme au déploiement de toutes les potentialités et de toutes les ressources qu'offre la Déclaration de Bamako.
  10. À ce titre, le présent Symposium marque une étape hautement significative dans la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif de Bamako. La dynamique dans laquelle il s'inscrit s'est illustrée par la publication, en 2004, du premier Rapport de l'Observatoire de la Francophonie sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, la concertation francophone organisée sur ce thème à l'occasion du *Sommet du millénaire + 5*, en septembre 2005 à New York, et les Rencontres de Cotonou sur « les pratiques constitutionnelles et politiques en Afrique et leurs dynamiques récentes », organisées conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Union Africaine, fin septembre 2005.

11. En confortant l'adhésion de la Communauté francophone à la Déclaration de Bamako et en confirmant toute l'actualité de son dispositif, le Symposium se félicite de ce que l'esprit de Bamako imprègne et anime de plus en plus l'action de la Francophonie et de ses pays membres.
12. Dans le souci de donner sa pleine efficacité à la Déclaration de Bamako, le Symposium recommande pour l'avenir de mettre l'accent sur :

**a) En ce qui concerne l'approfondissement de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit**

- l'affirmation de la responsabilité commune et solidaire de l'OIF, de ses pays membres et de ses partenaires dans la mise en œuvre effective des engagements du chapitre 4 de la Déclaration, dans toutes les régions de l'espace francophone ;
- une pratique plus active de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et de leur transposition dans le droit national pour leur mise en œuvre effective, notamment en ce qui concerne la liberté de la presse et la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
- une meilleure prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels, tels que prévus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de même que dans le projet de Protocole additionnel prévoyant un mécanisme de communications, ainsi que du rôle essentiel de la coopération internationale pour leur application ;
- l'amélioration des processus électoraux par le contrôle du financement des campagnes électorales, la professionnalisation des organes responsables de la gestion des élections, la constitution d'un état civil fiable ;
- l'attribution de moyens juridiques et financiers adéquats pour combattre la corruption, lutter contre l'impunité et assurer l'indépendance réelle de la justice ;
- une plus grande affirmation de la parité Hommes-Femmes.

Une attention prioritaire doit être portée, en outre, au développement d'initiatives concertées, dans le cadre des Nations Unies, en particulier pour la création et l'établissement, à Genève, du Conseil des droits de l'Homme, ainsi qu'au renforcement des procédures spéciales des droits de l'Homme, comme l'invitation permanente qui pourrait être adressée par les pays membres de l'OIF aux Rapporteurs spéciaux.

**b) En ce qui concerne la prévention des crises et des conflits et les dispositifs d'alerte**

- au niveau des Etats et des Gouvernements, le renforcement des capacités des acteurs et des institutions œuvrant dans ces domaines, la systématisation de l'éducation à la culture démocratique et de la paix, une protection accrue de la liberté des media, ayant pour corollaire l'affirmation de leur responsabilité, une vigilance soutenue de la part des organisations de la société civile, la renonciation au recours à la force comme moyen de règlement des conflits ;
- au niveau de l'OIF, le renforcement de la concertation avec les Etats et les Gouvernements, le développement des indicateurs et des concepts opératoires de conflictualité, une impulsion plus affirmée des actions de coopération avec les organisations régionales.

**c) En ce qui concerne la consolidation de la paix**

- des appuis, toujours plus adaptés, aux processus de sortie de crise et de transition par un accompagnement approprié sur le plan juridique et politique, dans le respect de la créativité et des dynamiques endogènes, ainsi que par une prise en compte plus systématique des dimensions économiques et sociales de la reconstruction ;
- la réaffirmation du principe selon lequel rien ne saurait, en aucune manière, justifier une prise de pouvoir par la force tout en s'attachant à une qualification plus précise des situations de crise et de rupture de la démocratie ;

- toute l'importance qui s'attache au dialogue politique, social et culturel, à tous les niveaux afin de consolider le processus de réconciliation, le cas échéant, de restaurer la confiance et d'établir le consensus ;
  - le rôle nouveau que devrait jouer la Francophonie, en raison de sa vocation, fondée sur les valeurs d'humanisme et de solidarité, aux fins d'appuyer et de développer, par la concertation entre ses pays membres et par la coordination des efforts internationaux, des actions de plaidoyer auprès des Institutions financières internationales en vue de la pleine réalisation de l'engagement commun pour une paix durable.
13. Au moment où l'Organisation Internationale de la Francophonie entreprend des mutations institutionnelles décisives, le Symposium affirme tout à la fois l'importance fondatrice de la Déclaration de Bamako et la place prépondérante que tient sa mise en œuvre dans l'espace francophone, sous l'impulsion du Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Fait à Bamako, le 8 novembre 2005

## Déclaration de Saint-Boniface

**Nous, Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements ayant le français en partage**, réunis à Saint-Boniface les 13 et 14 mai 2006, dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine,

**Nous fondant** sur les dispositions de la Charte de la Francophonie adoptée à Antananarivo en novembre 2005 ainsi que sur les orientations définies par nos Chefs d'Etat et de gouvernement dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie, adopté lors du Sommet de Ouagadougou, en novembre 2004, et **Rappelant** en particulier les objectifs stratégiques arrêtés dans ce dernier, portant sur la consolidation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, ainsi que sur la prévention des conflits et l'accompagnement des processus de sortie de crises, de transition démocratique et de consolidation de la paix ;

**Convaincus** que, dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure le cadre privilégié de la coopération internationale ; que la construction de la paix, le renforcement de la sécurité collective et le développement durable à l'échelle mondiale sont une tâche commune qui doit se réaliser dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et que le recours à la force est du ressort ultime du Conseil de sécurité, qui l'exerce dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international ;

**Persuadés** que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions, à prévenir les conflits et à renforcer la lutte contre le terrorisme ;

**Convaincus également** que la prévention des crises et des conflits repose aussi sur la sécurité de l'individu, la satisfaction de ses besoins vitaux, notamment celui de vivre en paix, le respect de tous ses droits, y compris le droit au développement, toutes exigences conditionnées par l'existence d'un Etat de droit démocratique ; **Convaincus enfin** que la sécurité, la paix, le respect de tous les droits de l'Homme - assortis de mécanismes de garantie -, la démocratie et le développement, composantes essentielles de la sécurité humaine, sont indissociables et constituent des objectifs liés et interdépendants ;

**Conscients** de l'étape majeure que représente l'adoption de la Déclaration de Bamako de novembre 2000, pour l'affirmation de la Francophonie politique et l'approfondissement du dialogue et de la coopération entre nos Etats et gouvernements autour de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, et **Reconnaissant** la contribution significative de la mise en œuvre du dispositif de Bamako aux progrès accomplis dans la promotion de la paix au sein de l'espace francophone, dans une démarche tant de prévention structurelle que d'accompagnement des sorties de crises et des transitions ;

**Faisant nôtres** les conclusions du Symposium international sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (Bamako +5) de novembre 2005, telles qu'exprimées dans l'Acte final qui a confirmé l'adhésion unanime aux engagements et au mécanisme de suivi consignés dans la Déclaration de Bamako, ainsi que la portée de celle-ci comme instrument normatif et d'action au service de la paix, sous l'impulsion du Secrétaire général, et qui a invité l'Organisation internationale de la Francophonie à accroître ses efforts en faveur de la prévention des conflits, grâce à l'alerte précoce et à la diplomatie préventive, ainsi qu'à renforcer son interaction avec les Etats et gouvernements membres ;

**Rappelant** les engagements souscrits par nos chefs d'Etat et de gouvernement lors de leurs Conférences au Sommet, notamment dans les Déclarations de Moncton (1999) et de Beyrouth (2002), en lien avec la prévention des conflits, la paix et la sécurité internationales ;

**Rappelant en particulier** le rôle précurseur joué par la Francophonie dans la Déclaration de Ouagadougou (2004) sur la responsabilité de protéger et notamment en ce qui concerne celle des Etats de protéger les populations sur leurs territoires et la responsabilité de la communauté internationale, lorsqu'un Etat n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, de réagir, dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies et sous son égide, pour protéger les populations victimes de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

**Prenant acte** avec satisfaction de la reconnaissance unanime par les membres de l'Organisation des Nations Unies au titre des dispositions des alinéas 138 et 139 du Document final du Sommet mondial qui s'est tenu à New York en septembre 2005, du principe de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité ; **Prenant acte**, à cet égard, de la Résolution 1674 du Conseil de sécurité concernant le renforcement des efforts de protection des civils, en période de conflit armé, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi que la responsabilité et le rôle d'accompagnement de la communauté internationale ;

**Prenant acte également** des conclusions du même Sommet, appelant à l'instauration d'un ordre international plus juste, fondé sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'Homme, de la sécurité et du développement, et sur les droits de tout être humain de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité ; et **Rappelant** qu'à cette occasion, les Etats se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

**Déterminés** à concrétiser l'ambition d'une Francophonie qui, au cours de la décennie 2005-2014, entend valoriser son approche et ses acquis au service de la prévention et du règlement des conflits, tout en accompagnant résolument les efforts de la communauté internationale visant à construire un système international plus efficace, rénové dans ses structures, ses mécanismes et ses normes ;

**Réitérons** notre attachement à un système multilatéral actif, efficace et imprégné des valeurs démocratiques, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la souveraineté des Etats et le principe de non ingérence dans les affaires intérieures, et favorisant le règlement pacifique des différends et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, conformément au droit international ; **Soutenons** avec intérêt, dans ce contexte, les réflexions à venir aux Nations Unies visant l'établissement de principes directeurs du recours à la force ;

**Soulignons** la responsabilité qui incombe à chaque Etat de protéger les civils sur son territoire ou sur un territoire qu'il contrôle ; **Réaffirmons** que cette responsabilité exige la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique, et les crimes contre l'humanité, ainsi que la poursuite en justice des auteurs de tels actes ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de la Francophonie à l'égard de ses membres qui le souhaitent, pour qu'ils s'acquittent de cette responsabilité ;

**Soulignons** la responsabilité de la communauté internationale de réagir d'une façon opportune et décisive, et en conformité avec la légalité internationale, les principes de la Charte des Nations Unies et les prérogatives dévolues au Conseil de sécurité pour protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, l'épuration ethnique et les crimes contre l'humanité, au cas où les moyens pacifiques s'avèreraient insuffisants et où il serait manifeste que les autorités nationales ne protègent pas leurs populations contre de tels actes ;

**Réaffirmons** notre volonté de conforter l'action préventive de l'Organisation internationale de la Francophonie, telle que prévue par la Déclaration de Bamako et dans le Programme d'action annexé à celle-ci, par une utilisation optimale de ses capacités, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle spécifique dans

l'observation, l'alerte précoce, la diplomatie préventive, la gestion des crises, l'accompagnement des transitions et la consolidation de la paix, et ce, dans le cadre d'une coopération systématique et rationalisée avec les Organisations internationales et régionales ;

**Confirmons** notre volonté politique d'agir et d'exercer pleinement notre responsabilité de prévenir l'éclatement des crises et des conflits dans l'espace francophone, limiter leur propagation, faciliter leur règlement pacifique et hâter le retour à une situation de paix durable par la mise en œuvre des dispositions librement consenties au titre de la Déclaration de Bamako et des instruments internationaux auxquels nos Etats sont parties ;

**Soutenons** les efforts que déploie le Secrétaire général de la Francophonie dans l'exercice de son mandat politique et dans la mise en œuvre du dispositif francophone d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, fondé sur la consolidation de l'Etat de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la promotion d'une vie politique apaisée, d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'Homme ; **Confirmons**, à cet égard, notre disponibilité à appuyer pleinement ses initiatives destinées à engager, aux fins de prévention, le dialogue avec nos Etats et gouvernements, par des actions politiques ou de coopération adaptées, allant de pair ; **Nous engageons**, dans ce sens, à fournir régulièrement des informations sur l'état de mise en œuvre des engagements que nous avons pris à Bamako ;

**Invitons** le Secrétaire général, dans cette perspective, à rendre pleinement opérationnel le mécanisme d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ;

**Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à consolider ses capacités d'analyse, en collaboration avec ses Etats et gouvernements membres et les Organisations internationales et régionales, en s'appuyant sur le Réseau d'information et de concertation, ainsi que sur les réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie ; il s'agira notamment de poursuivre, comme elle l'a fait lors des Rencontres de Cotonou de septembre 2005, organisées conjointement avec l'Union africaine, la réflexion sur les causes et les facteurs de conflictualité, les indicateurs sous-tendant la fonction d'observation et de veille, et les faits considérés comme déclencheurs des mécanismes de sauvegarde et de réaction ;

**Encourageons aussi** le Secrétaire général à recourir, aux fins de concertation et de consultation, à tous les instruments dont il dispose, tels les Comités *ad hoc* consultatifs restreints ou les sessions extraordinaires du Conseil permanent de la Francophonie, ainsi qu'à l'envoi, en liaison avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, de missions d'information, de facilitation et d'observation électorale ; de même que la désignation d'Envoyés ou de Représentants spéciaux ;

**Entendons** mettre à profit l'expérience acquise et le savoir-faire développé par l'Organisation internationale de la Francophonie en matière d'accompagnement des processus de sortie de crises et de transition, notamment dans les domaines de l'identification et de la mise en place de mécanismes favorisant le consensus et d'institutions de contrôle, de régulation et de médiation ; **L'appelons** à systématiser sa démarche, caractérisée par l'échange des expériences et par le souci de ne pas imposer de l'extérieur des processus inadaptés ;

**Soulignons** l'importance de renforcer les capacités et l'expertise francophones en matière de facilitation et de médiation, notamment par l'identification et la mobilisation des compétences et des acteurs engagés, ainsi que par l'échange d'expériences et la mise en œuvre de programmes de formation ;

**Réaffirmons** que le développement économique et social est un élément clé de la prévention structurelle des crises et des conflits, et **Soulignons** à cet égard l'importance d'une coopération internationale solidaire, concertée et agissante ;

**Sommes résolus** à participer de façon active et concertée à la mise en place et aux travaux des nouveaux organes institués dans le cadre des Nations Unies, à savoir le Conseil des droits de l'Homme et la Commission de consolidation de la paix, qui seront appelés à jouer, chacun dans leurs domaines, un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la prévention des conflits et la sauvegarde de la sécurité humaine ; **Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de développer, dans ce cadre, ses actions d'appui à la présence et aux concertations de nos délégués ;

**Nous engageons** à promouvoir et à défendre, au sein du Conseil des droits de l'Homme, le respect intégral des droits de l'Homme, conformément aux engagements pris notamment à Bamako et aux instruments régionaux et internationaux que nous avons ratifiés ; **Appuyons**, à cet égard, les travaux en cours portant sur un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; **Veillerons** à ce que le Conseil remplisse son mandat de manière efficace afin de lui permettre de traiter de toutes les questions et situations qui méritent son attention ;

**Encourageons** l'Organisation internationale de la Francophonie à établir des liens utiles avec la Commission de consolidation de la paix ; **Sommes résolus** à poursuivre notre plaidoyer, notamment au sein de cet organe, en faveur des pays en situation de sortie de crises pour conforter leurs processus de réconciliation nationale et leurs efforts visant à assurer la gouvernance démocratique, en favorisant par exemple l'accès de ces pays aux financements internationaux ;

**Entendons** mettre en œuvre notre décision d'Antananarivo visant à assurer une plus forte participation de nos pays aux Opérations de maintien de la paix, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales compétentes ; **Entendons également** intensifier, à cette fin, les coopérations entre Etats membres afin de renforcer les capacités des Etats dont les moyens sont insuffisants ;

**Demandons** à l'Organisation internationale de la Francophonie de soutenir cet effort des Etats membres, en développant, en partenariat avec les coopérations bilatérales et multilatérales, des programmes de formation et en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;

**Demandons** également au Secrétaire général d'examiner les possibilités pour l'Organisation internationale de la Francophonie d'être associée aux différents programmes de renforcement de capacités en maintien de la paix, tels RECAMP, programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, POSPM, programme des opérations de soutien de la paix dans le monde, et PAIM, programme d'aide à l'instruction militaire du Canada, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation ainsi que l'assistance technique dans les domaines des droits de l'Homme, des institutions, des textes fondamentaux et des élections ;

**Nous engageons** à renforcer nos actions de sensibilisation sur la nécessité d'une maîtrise de la langue de communication en usage dans le pays de déploiement, par les personnels civils et militaires engagés dans les Opérations de maintien de la paix, et encourager les Nations Unies à prendre pleinement en compte cette dimension dans leurs politiques de recrutement et de formation ;

**Nous engageons également** à renforcer ces actions pour une meilleure formation des personnels civils et militaires, dans les Opérations de maintien de la paix, à la protection des civils, tout particulièrement en ce qui concerne les abus sexuels, incluant ceux commis par les personnels de ces opérations, et la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à examiner la possibilité de participer activement, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité spécial sur les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et **Décidons** de nous concerter au sein de ce Comité et d'organiser à l'avenir, dans le cadre de la Commission politique du Conseil permanent de la Francophonie, une séance d'information à l'issue des sessions de ce Comité ;

**Réaffirmons** notre appui au Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illégal des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects ; **Nous engageons** à renforcer la coopération entre nos États et gouvernements pour sa mise en œuvre complète et pour l'harmonisation de nos législations nationales en la matière ; **Confirmons** la coopération pleine et entière de nos États et gouvernements à l'application des dispositions du droit international relatives à l'exportation ou au transfert d'armes légères et de petit calibre et d'autre matériel militaire, et **Entendons participer** activement à la Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illégal des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2006 à New York ;

**Nous engageons** à collaborer à la réalisation des initiatives prises notamment par les Nations Unies pour surveiller et empêcher l'exploitation et le transfert international illégal de ressources naturelles, ainsi qu'à appuyer les mesures de contrôle volontaires, comme le Processus de Kimberley et les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à encourager l'adoption volontaire des principes de responsabilité sociale des entreprises par ceux qui participent à l'exploitation des ressources naturelles ; **Incitons en outre** à plus de responsabilité et de transparence ceux qui participent à l'importation ou à l'exportation de ressources naturelles provenant de zones de conflit ;

**Nous engageons également** à poursuivre notre mobilisation et à renforcer la coopération entre nos États et gouvernements pour l'élimination des mines antipersonnel ; **Encourageons**, à cette fin, les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et des transferts des mines antipersonnel et sur leur destruction ; **Soutenons** la mise en œuvre par les pays signataires du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, afin de respecter les délais impartis par la Convention d'Ottawa pour la destruction des stocks et le nettoyage des zones minées ;

**Encourageons également** tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques « qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » et à l'ensemble de ses Protocoles, dont en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre ; **Nous engageons**, dès l'entrée en vigueur du Protocole V, à renforcer notre mobilisation, ainsi que la coopération entre nos États et gouvernements, contre les restes explosifs de guerre ;

**Soulignons**, dans cette perspective, l'importance qui s'attache à une participation active des États membres directement affectés par des problèmes tels que l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, les mines antipersonnel ou la prolifération des armes légères et de petit calibre aux débats consacrés à ces questions au sein des instances multilatérales ; **Appelons** l'Organisation internationale de la Francophonie à explorer les moyens de favoriser une participation active de ces États ;

**Réitérons** notre engagement à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire, notamment dans les situations de conflits armés, et à appliquer les résolutions 1265, 1296, 1325, 1612, 1674 du Conseil de sécurité ; **Recommandons** que la nécessité de protéger les civils en cas de menace imminente de danger physique soit pleinement prise en compte dans les mandats des Opérations de maintien de la paix dotées d'une composante militaire et que celles-ci disposent de ressources nécessaires à cet effet ; **Soulignons**, dans ce contexte, la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et autres Organisations internationales dûment mandatées, ainsi que du personnel associé, qui doivent avoir un accès sans entrave aux populations civiles, comme le prescrit le droit international humanitaire ;

**Réaffirmons** notre obligation de protéger les réfugiés, notamment par le respect du principe de non refoulement et la mise en œuvre des dispositions du droit international en leur faveur, et en soutenant toute action visant les causes de déplacements forcés, pour faire en sorte que ces populations regagnent leurs lieux d'origine en toute sécurité ; **Nous engageons** à trouver des solutions durables au problème des réfu-

giés, à commencer par l'accès aux trois solutions durables ? rapatriement, intégration sur place ou réinstallation dans un pays tiers ? ainsi qu'en soutenant toute action visant la prévention des conflits et favorisant le partage des charges, afin d'empêcher que des mouvements de réfugiés ne suscitent des tensions accrues entre États ; **Soulignons** l'importance de l'enregistrement et du recensement des réfugiés ;

**Réaffirmons également** la responsabilité de nos États de protéger et d'assister les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de faciliter les efforts des Organisations et Agences internationales, régionales et humanitaires à cet égard, notamment afin de faciliter l'accès aux personnes déplacées ;

**Soulignons** que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituent un cadre international important pour la protection des personnes déplacées, et **Sommes résolus** à prendre des mesures concrètes pour renforcer cette protection ;

**Soulignons** l'importance de promouvoir le respect de tous les droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de prévenir et de sanctionner les violations graves ou massives de ces droits, et de traduire en justice les auteurs de telles violations ; **Nous engageons** à promouvoir l'action des Défenseurs des droits de l'Homme et à garantir leur protection ; dans ce contexte, **Appelons solennellement** à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux de lutte contre l'impunité, tels ceux relatifs à la Cour pénale internationale ou à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et **Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer, en tant que de besoin, son assistance aux Etats pour leur permettre d'assumer les engagements prévus par le Statut de Rome ;

**Condamnons** l'enrôlement des enfants dans les combats et leur implication dans les conflits armés et **Appelons** les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, incluant la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

**Appuyons** la création d'un mécanisme de suivi pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés, tel que spécifié dans la résolution 1612 du Conseil de sécurité, et **Confirmions** le soutien plein et entier de la Francophonie dans ce domaine ;

**Nous engageons**, dans le souci d'une paix durable, à faciliter, dans les pays sortant de crises et de conflits, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) de tous les combattants et particulièrement des enfants soldats ;

**Renouvelons** notre volonté de mettre en œuvre les engagements pris lors de la Conférence des femmes de la Francophonie qui s'est tenue au Luxembourg en 2000, ainsi que les recommandations formulées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 sur le rôle et la participation des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et les Opérations de maintien de la paix ; **Appelons** à la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la pleine réalisation des engagements souscrits lors des Conférences du Caire, de Pékin et Pékin +5 ;

**Condamnons**, à cet égard, les violences, les exploitations et les abus sexuels perpétrés contre les femmes et les enfants, notamment pendant les conflits armés, et **Nous engageons** à agir pour les prévenir et les réprimer en mettant fin à l'impunité ;

**Sommes déterminés** à promouvoir le rôle des femmes et des jeunes dans la prévention des conflits, de manière à conforter, par des formations spécialement conçues à leur intention, leur apport essentiel à toute culture de paix ; mus par le même souci et prenant note des recommandations du Séminaire d'échanges sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, organisé à Paris en mars 2006, avec les Instituts et

Centres de recherche sur la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, les Organisations de la société civile et les réseaux institutionnels de la Francophonie, **Nous engageons** à renforcer aussi les capacités de la société civile, de ses associations, de ses syndicats et de ses partis ;

**Soulignons aussi** le rôle fondamental des médias dans la diffusion des valeurs de liberté, de tolérance et de paix propres à pacifier la vie politique et à enraciner la culture démocratique ; **Reconnaissons** la nécessité de garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, et **Affirmons** le droit à la protection des journalistes, y compris en temps de guerre ; **Condamnons** la désinformation et toute forme d'incitation, par les médias, à la haine et à la violence ; **Appelons** en conséquence à une plus grande participation des médias à la prévention des conflits, notamment aux processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce, ainsi qu'à la réconciliation ;

**Sommes déterminés**, dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, à donner leur pleine efficacité à toutes les institutions et à tous les mécanismes propres à faciliter, au plan national, la prévention, la médiation, le règlement des crises et la réconciliation, en nous attachant notamment à développer des politiques éducatives, judiciaires, institutionnelles et d'intégration des minorités ;

**Invitons** l'Organisation internationale de la Francophonie, conformément au Programme d'action de Bamako, à porter une attention soutenue à l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la paix, et notamment aux formations en droit international humanitaire à l'intention de l'ensemble des acteurs et protagonistes concernés ;

**Prenons la résolution** d'amplifier nos concertations, dans le cadre du Conseil permanent de la Francophonie et de sa Commission politique, de la Conférence ministérielle de la Francophonie, ou encore de Conférences ministérielles thématiques, et de participer activement aux débats en cours dans les enceintes internationales et régionales sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que sur la sécurité humaine, et d'y défendre les principes et dispositions énoncés dans la présente Déclaration ;

**Soulignons de même** le rôle que jouent, dans le développement de nos concertations, les Représentations permanentes de la Francophonie et les Groupes des Ambassadeurs francophones auprès des Organisations internationales, et **Rappelons** la place qu'occupent ces Représentations dans la mise en œuvre du processus d'observation, d'évaluation et d'alerte précoce ; **Invitons** le Secrétaire général à proposer des modalités propres à conforter ce dispositif ;

**Soulignons encore** l'intérêt de notions et normes relatives à la sécurité humaine et à la responsabilité de protéger, et **Convenons** d'approfondir notre dialogue sur ces questions, au sein de la Francophonie, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, afin de favoriser une compréhension commune et une contribution concertée des francophones dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

**Entendons également** développer nos échanges et notre concertation aux niveaux régional et international sur d'autres problématiques liées à la sécurité humaine ? comme celle très importante des flux migratoires ? et aux questions de développement de portée internationale ; le ;

**Invitons** le Secrétaire général de la Francophonie à favoriser la pleine utilisation des potentialités du dispositif de Bamako en matière de prévention des conflits et de promotion de la paix, en s'assurant, notamment par des évaluations adéquates, de l'efficacité des actions entreprises, et à coopérer avec les Etats et gouvernements dans la mise en œuvre et le suivi des engagements consignés dans la présente Déclaration ;

**Transmettons** la présente Déclaration aux Chefs d'Etat et de gouvernement en vue du XI<sup>e</sup> Sommet.

Saint-Boniface, le 14 mai 2006